

Lettre de F.-B. De Felice à François-Samuel Mandrot du 30 mai 1769¹

Yverdon 30. May 1769

Monsieur

La 1^{re} P[artie] du journal œconomique 1768 a été imprimée depuis l'année passée, et après les expéditions ordinaires, j'ai envoyé le reste à Berne à la Société Typographique² ; de manière que ce sera d'elle que vous la recevrez. J'aurai l'honneur de vous envoyer la 2^{de} P[artie] lorsqu'elle sortira de presse³, n'y étant pas encore, et la suite à mesure.

Je suis trop chargé de droits sur mes impressions, pour pouvoir vous témoigner Monsieur, le plaisir que j'aurois de contribuer à l'augmentation de l'établissement très louable de votre Bibliothèque⁴. Je dois de ce que je fais imprimer 2 exemplaires à autant de censeurs établis ici⁵, un troisième à la Bibliothèque de Berne⁶, un quatrième à celle de Lausanne⁷ ; et j'en donne un cinquième à la Bibliothèque établie ici depuis plusieurs années⁸. Si vous croyez cependant que je puisse contribuer à votre établissement de quelque autre manière, je le ferai avec bien du plaisir.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération Monsieur votre très humble et très obéissant serviteur
de Felice

¹ Morges, Bibliothèque municipale, Archives de la Bibliothèque. La présence de cinq lettres de De Felice à F.-S. Mandrot dans les Archives de la Bibliothèque de Morges nous a été fort obligeamment signalée par M. Thierry Dubois, Conservateur des imprimés anciens à la Bibliothèque de Genève.

François-Samuel Mandrot (1723-1812), pasteur vaudois, a fondé la Bibliothèque publique de Morges en 1767 (voir Silvio CORSINI, « On ne prête qu'aux riches... Les bibliothèques publiques du Pays de Vaud au dix-huitième siècle », *Revue française d'histoire du livre*, n° 56, 1987, p. 381-407 ; Thierry DUBOIS, « Un aspect de la sociabilité lettrée dans le Pays de Vaud à la fin de l'Ancien Régime : la fondation des bibliothèques publiques d'Yverdon et de Morges », *Revue historique vaudoise*, t. 120, 2012, p. 241-260 ; Jean-Luc ROUILLER, « La Bibliothèque municipale de Morges : 240 ans d'histoire », in *L'héritage des Lumières : histoire de la Bibliothèque de Morges*, Morges : Bibliothèque municipale ; Musée Alexis Forel, 2007, p. 18-27). Charles Bonnet a qualifié Mandrot de « Législateur littéraire » de la ville de Morges (Lettre de Charles Bonnet à François-Samuel Mandrot du 25 novembre 1768, Bibliothèque de Genève, Ms. Bonnet 73, f° 20).

² Depuis l'installation de De Felice à Yverdon, les *Mémoires et observations recueillies par la Société œconomique de Berne* sont édités par la Société typographique de Berne et imprimés à Yverdon chez De Felice.

³ La mise sous presse de cette livraison sera approuvée par la censure le 7 octobre 1769 (voir la dernière page (non paginée) des *Mémoires et observations recueillies par la Société œconomique de Berne*, année 1768, seconde partie).

⁴ La première assemblée générale de la Bibliothèque de Morges fondée par Mandrot s'est tenue le 28 novembre 1767 (voir Silvio CORSINI, « On ne prête qu'aux riches... Les bibliothèques publiques du Pays de Vaud au dix-huitième siècle », *op. cit.*, p. 386).

⁵ Jean-Georges Pillichody (1715-1783) et Daniel Verdelhan* sont alors les deux censeurs de la ville d'Yverdon (voir Jean-Pierre PERRET, *Les imprimeries d'Yverdon au XVII^e et au XVIII^e siècle*, Lausanne : F. Roth et C^{ie}, 1945, p. 360-361).

⁶ Sur la Bibliothèque de Berne et son bibliothécaire, voir la lettre de De Felice à J.-A. Deluc du 17 mars 1771.

⁷ Sur cette bibliothèque lausannoise, voir la lettre de De Felice à E.-S.-F. Reverdil du 21 novembre 1769.

⁸ Voir la lettre de De Felice à la Bibliothèque publique d'Yverdon [1764].

Lettre de F.-B. De Felice à François-Samuel Mandrot du 27 mars 1770⁹

Yverdon 27. Mars 1770

Monsieur

J'ai appris ces jours passés que vous faites une lotterie pour votre Bibliotheque¹⁰. J'ai pensé vous faire une proposition, si elle peut vous convenir. Comme elle est destinée à l'augmentation de la Bibliotheque, je me chargerai pour mon propre compte de 25 jusqu'à 50 Billets ; je vous donnerai en payement des livres qui sortiront de mes presses à votre choix, et meme à fort bas prix, ne pensant vous les passer qu'aux prix auxquels je les passe moi meme aux libraires. Si cette proposition peut vous convenir, je vous prie de m'envoyer le nombre de billets que vous trouverez à propos, vous pouvez m'ouvrir un compte pour leur valeur, que je solderai avec des livres que vous agréerez de ma fabrique.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite consideration Monsieur votre tres humble et tres obeissant serviteur

de Felice

⁹ Morges, Bibliothèque municipale, Archives de la Bibliothèque.

¹⁰ Les sommes récoltées grâce aux souscriptions, aux abonnements et aux dons de quelques bienfaiteurs ne suffisant pas à couvrir l'intégralité des frais de fonctionnement de la bibliothèque (dépenses courantes, achat de nouveaux volumes...), Mandrot a recouru à l'organisation de loteries, afin de générer des revenus supplémentaires (voir Silvio CORSINI, « On ne prête qu'aux riches... Les bibliothèques publiques du Pays de Vaud au dix-huitième siècle », *op. cit.*).

Lettre de F.-B. De Felice à François-Samuel Mandrot du 1^{er} juin 1777¹¹

Yverdon 1. juin 1777

Monsieur

Si vous avez des billets de votre loterie dont vous soyez embarrassé à la veille du tirage, comme vous la faites pour l'avantage de la Bibliothèque¹², je vous offre à moitié prix de la souscription le grand Dictionnaire *de justice naturelle et civile*¹³, en 12 à 14 vol. 4° dont les 4 premiers sont sortis de presse, et les autres se suivront rapidement.

Après ce Dictionnaire, j'en imprimerai un de Médecine, auquel les plus grands Médecins de l'Europe travaillent actuellement, en 16 à 18 vol. 4° avec un volume de planches¹⁴. Le prix de la souscription de ces Dictionnaires est de L[ivres] 12 de Fr[ance] le vol. et de L[ivres] 30 le vol. de Planches ; je vous offre le tout à L[ivres] 6 et les pl[anches] à L[ivres] 15 contre des billets, à condition que je m'oblige à vous rembourser en argent les billets que j'aurois pu recevoir de trop, et que la Bibliothèque me paye en argent, moitié prix de la souscription, ce que je pourrais donner au delà des billets reçus. Si je ne me trompe, vos billets sont à L[ivres] 4. J'en prendrais une 30^{me}, si ma proposition vous convient. J'en prendrais même davantage, si vous croyez que je puisse vous fournir des livres étrangers ; je tâcherai vous les procurer au plus bas prix possible, de manière que vous aurez lieu d'être content de ma façon de traiter.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération Monsieur votre très humble et très obéissant serviteur

de Felice

¹¹ Morges, Bibliothèque municipale, Archives de la Bibliothèque.

¹² Voir la lettre de De Felice à Mandrot du 27 mars 1770.

¹³ *Dictionnaire universel raisonné de justice naturelle et civile, op. cit.*

¹⁴ Sur ce projet, voir les lettres de De Felice à Albrecht von Haller.

Lettre de F.-B. De Felice à François-Samuel Mandrot du 5 juin 1777¹⁵

Yverdon 5. juin 1777

Monsieur

Je me hate, en reponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire le 3, de vous exposer quelques circonstances de l'*Encyclopedie de jurisprudence* en 30 vol. 4^o¹⁶.

Il y a 2 ans qu'on commença à Paris un ouvrage sous le titre de *Repertoire de jurisprudence civile, criminelle et beneficiale*¹⁷ ; c'etoit un recueil d'arrets des differens tribunaux de France, par ordre alphabetique. La V[euv]e Desaint de Paris¹⁸, qui avoit le privilege d'un pareil recueil, crut que ce Repertoire lui feroit du tort, s'en plaignit, et l'ouvrage fut suspendu ; un libraire de Bruxelles¹⁹ conçut le dessein de le continuer, ou de le contrefaire in 4^o s'il s'etoit continué in 8^o à Paris. Le procès à Paris s'accommoda, et Panckoucke fut chargé de continuer la Repertoire, dont il y a deja 8 à 9 vol. 8^o et comme il est Beau Frere du libraire de Bruxelles²⁰ qui voulut le contrefaire en 30 vol. 4^o il y a apparence que cette contrefaçon n'aura plus lieu.

J'ai cru, Monsieur, devoir entrer dans ce detail, pour vous faire sentir que soit le Repertoire, soit l'*Encyclopedie de jurisprudence*, n'est guere un ouvrage pour une bibliotheque de notre pays, dont le barreau ne suit pas les arrets des tribunaux de France. Notre Societé Typogr[aphique]²¹ avoit été chargée de rammasser par ici quelques souscriptions.

Mon *Diction[naire] de justice naturelle et civile*²², est un ouvrage bien different. On y traite toutes les matieres de droit quelconque, et on tache de reduire tout aux regles immuables et eternelles de la morale ; et par là il se rend le Code de l'humanité²³, sans cependant oser vous le donner comme un ouvrage mené à ce point de perfection dont il seroit susceptible. Ce n'est pas pour vendre un exempl[aire] de ce dictionnaire à moitié prix de la souscription, que je prends la liberté de vous en parler ; mais parce que je crois que nos bibliotheques n'ont pas les moyens de se charger de livres considerables et à peu près inutiles, tel que le Repertoire, ou l'*Encyclopedie de jurisprudence*.

J'ai l'honneur d'etre avec une parfaite consideration Monsieur votre très humble et très obeissant serviteur

de Felice

¹⁵ Morges, Bibliothèque municipale, Archives de la Bibliothèque.

¹⁶ *Encyclopédie de jurisprudence, ou dictionnaire complet, universel, raisonné, historique et politique de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, de toutes les nations de l'Europe*, Bruxelles : J.-L. de Boubers, 1777-1781, in-4^o (seuls 8 volumes paraîtront).

¹⁷ *Repertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, Paris : J. Dorez (-Panckoucke), 1775-1783, in-8^o, 64 vol.

¹⁸ Catherine-Michelle Desaint, née Chauchat, veuve du libraire parisien Nicolas Desaint (voir Roméo ARBOUR, *Dictionnaire des femmes libraires en France (1470-1870)*, Genève : Droz, 2003, p. 185-186).

¹⁹ Jean-Louis de Boubers (1731-1804).

²⁰ La sœur aînée de Charles-Joseph Panckoucke* a épousé Jean-Louis de Boubers (voir Suzanne TUCOO-CHALA, *Charles-Joseph Panckoucke et la librairie française, op. cit.*, p. 177).

²¹ La Société littéraire et typographique d'Yverdon (voir la lettre de De Felice à la Société typographique de Neuchâtel du 11 mai 1776).

²² *Dictionnaire universel raisonné de justice naturelle et civile, op. cit.*

²³ *Code de l'humanité* est l'autre titre du *Dictionnaire universel raisonné de justice naturelle et civile*.

Lettre de F.-B. De Felice à François-Samuel Mandrot du 15 décembre 1778²⁴

Yverdon 15. Xbre 1778

Monsieur

Dans les deux notes ci-jointes, vous trouverez plusieurs articles de Bibliothèque ; et comme je puis vous les donner pour la moitié des prix indiqués dans les notes, j'ai pensé vous les envoyer.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite consideration Monsieur votre très humble et très obeissant serviteur

de Felice

P.S. J'ai sous presse les Discours sur l'éducation des Dames, traduit de l'Anglois de M. Fordyce²⁵. Ce livre merite d'entrer dans toutes les maisons. Peut-etre, feroit-il un petit benefice pour la Bibliothèque, si par votre canal, on en vendoit quelques douzaines, à 15 batz, et le recevant d'ici à une livre de France.

²⁴ Morges, Bibliothèque municipale, Archives de la Bibliothèque.

²⁵ James FORDYCE, *Discours sur l'éducation des dames*, Yverdon : [F.-B. De Felice], 1779, in-12°, VIII-442 p.